



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 17 avril 2025

2025-028	CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ALPIL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EAU POUR TOUS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
-----------------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 17 avril à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	13	19

Etaient présents :

M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, M. Richard MARION, Mme Cécile MARTY, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND.

Etaient excusés et représentés :

M. Bertrand ARTIGNY par M. Richard MARION, Mme Maéva PESENTI par Mme Anne GROSPERRIN, Mme Emilie PROST par M. Pierre CHAMBON, Mme Nicole SIBEUD par Mme Laurence CROIZIER, M. Cyrille VALLET par Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI par Mme Isabelle PLICHON.

Secrétaire élue : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE

L'association ALPIL a pour objet la lutte contre le Sans-Abrisme. A ce titre, elle déploie des actions sociales visant à identifier les lieux d'habitat précaire afin de développer une connaissance des sites concernés sur la Métropole de Lyon. Pour ce faire, l'association conduit une veille technique et sociale à destination des personnes occupantes d'habitats précaires pour les informer, les outiller et les accompagner dans l'usage de leurs droits sur le champ du logement ou de l'hébergement.

Dans le cadre de ses missions, l'association déploie un projet pour l'année 2025 visant à améliorer les conditions d'accès à l'eau dans les habitats précaires. Cette veille technique globale des sites d'habitats précaires sur le territoire de la Métropole de Lyon permet à l'association d'identifier les lieux disposant d'un besoin en eau.

L'objectif de ce projet est d'assurer une connaissance fine des sites d'habitat précaire du territoire permettant ainsi une couverture large de la réponse à apporter sur les besoins d'accès à l'eau, et de pouvoir initier et alimenter des projets plus qualitatifs permettant d'assurer des conditions de vies les plus dignes possible pour les personnes en attendant leur intégration dans les circuits de droit commun.

Pour la réalisation de ce projet, l'association a sollicité auprès de la Régie le versement d'une subvention.

2. CADRE JURIDIQUE

Selon ses statuts, Eau du Grand Lyon contribue à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, conformément à l'article L. 2224-12-1-1 du CGCT et tel que, rappelé par l'article L. 210-1 du code de l'environnement.

Eau du Grand Lyon - Régie accepte la demande de subvention de l'association ALPIL et participe financièrement à la réalisation de son projet en lien avec l'accès à l'eau des populations précaires et vulnérables.

3. OBJET DE LA CONVENTION

Afin de déterminer les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention, Eau du Grand Lyon – la Régie et l'association concluent une convention de subvention.

Par cette convention, Eau du Grand Lyon – la Régie accepte de verser à l'association une subvention pour la réalisation d'actions de veille technique globale des sites d'habitat précaires du territoire de la Métropole de Lyon en lien avec la thématique de l'accès à l'eau.

La subvention est versée exclusivement pour la réalisation de cette action. Celle-ci émane de l'initiative de l'association, Eau du Grand Lyon – la Régie n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

4. MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée par Eau du Grand Lyon – la Régie pour un montant de 10.500 €.

5. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;
- Vu** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** la demande de subvention en date du 8 avril 2025 ;
- Vu** le projet de convention ci-annexé ;

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Accepte de subventionner le projet de l'association ALPIL pour un montant de 10.500 €.
- ARTICLE 2.** Approuve la convention de subvention et autorise le Directeur à la signer.
- ARTICLE 3.** Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante.
- ARTICLE 4.** La dépense est prévue au budget primitif 2025 en section d'exploitation au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSERRIN

Secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eadugrandlyon.com